

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 70-394/PCG prescrivant interdiction de solliciter un permis de conduire.

n° 70-394/PCG

Ministère PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT	Date de publication 14 avril 1970
Numéro JO n° 8 du 25/04/1970	Date du numéro 25 avril 1970

TEXTE INTÉGRAL

Art. 17

— Il est interdit de solliciter un permis de conduire toutes catégories, avant un délai de: Deux mois à M. Abdi Ali Farah, né en 1942 à Argueissa (R.S.), de Ali Farah et de Abiba Hersi, demeurant à l'ORTF, Q. 3, avenue 24; Deux mois à M. Vousseuf Mohamed Hamed, né en 1949 à Mankata, de Mohamed Hamed et de Malika Douba, demeurant à l'O.R.T.E ; Quatre mois à M. Ali Mohamed Djoumah, né en 1937 à Djibouti ,de Mohamed Dioumah et de Selma Hamed, demeurant quartier 7, boulevard d'Ambouli ; Un mois à M. Awad Hamed Kaïd, né en 1958. à Ambouli, de feu Hamed: Kaïd et de Goumah Abdallah, demeurant à Ambouli,«à la Colline »;; Deux mois à M, Houssein Ali Abdillahi, né en 1948 à Djibouti,de Ali Abdillahi et de Amina Waberi, demeurant quartier 5, rue 27, maison 28 ; Un mois à M. Elmi Warsama Hersi, né en 1923 à Djibouti,de Warsama Hersi et de Fatouma Lodon, demeurant au Lotissement du Stade, n° 604/5 ; Un mois-à M. Gourat Adouhamadou, né-en 1950 à Dikhil,de Adou Hamadou et de Madina Mohamed, demeurant au Lotissement du Stade, n° 212/02 ; Un mois à M. Ahmed Miguel Gueleh, né en 1932 à Wea (T.FAL), de Miguel Guelleh et de Adjabo Robleh, demeurant au Lotissement du Stade, n° 304/4: Deux mois à M. Mohamed Soubaneh Agueh, né vers 1947 à Ali Sabieh, de Soubaneh Egueh et de Wilo Egueh, demeurant quartier 6, rue n° 52; maison n° 1 ; Deux mois à M. Hamadou Arita Moussa, né en 1946 à Yoboki, de Arita Moussa et de Abahila Hamadou, demeurant à Arta ; Deux mois à M. Araïta Houmed Ebeleh, né en.1947 à Yoboki,de Houmed Ebelehet de Alina Araïta, demeurant au Lotissement du Stade, maison 507/2; Trois mois à M. Torrès, Gilles, né le 7 novembre 1949 à Pessac (Gironde), de Charles et de Rouyerre, Mariette, demeurant au 6° G.A.Ma (brigadier-chef) ; Deux ans à M. Amoudi Abdallah Mohamed, né vers 1937 à Djibouti, de Abdallah Mohamed et de Amoun Zeid, demeurant au quartier 4 avenue 19, maison 32 (alias François Abdallah Mohamed) ; Six mois à M. Abas Mohamed Aref, né le 17 juillet 1949 à Tadjourah, de Mohamed Aref et de Amina Abas, demeurant quartier 5, boulevard de Gaulle, maison n° 90 ; Six mois à M. Vousseuf Awale Ibrahim, né vers 1940 à Djibouti de Awale Ibrahim et de Cheklan Warsama, demeurant au quartier 7, lotissement près du cimetière ; Trois mois à M. Mohamed Kahin Araleh, né vers 1937 à Margueissa (R.S.), de Kahim et/de Kadidja Omar, demeurant quartier 7, à Djibouti ; Six mois à M. Abdouramam Houssein Dirir, né en 1932 à Djibouti, des feus Houssein Dirir et de Habiba Liban, demeurant quartier 1, avenue 1, maison 8 ; Six mois à M. Moussa Djama Kayeh, né le 7 octobre 1953 à Djibouti, de Djama Kayeh et de Kouhan Barbade, demeurant quartier 7, avenue 6, maison 8; Six mois à M. Yacin Wais Habaneh, né vers 1934 à Djibouti,de Wais Habaneh et Ambaro Déraneh, demeurant quartier 4,boulevard 3, maison 53; Six mois à M. Ali Mohamed Ali, né vers 1951 à Djibouti,de Mohamed Ali et de Kamissa Ali, demeurant à Ambouli, près du dispensaire ; Six mois à M. Ali Abar Robleh, né vers 1946 à Djibouti, de Abar Robleh et de Mako Karerytah, demeurant au quartier 4, boulevard 10, maison sans :numéro ; Trois mois à M. Abdi Daher Ali, né en 1932 à Djibouti, de Daher Ali et de Kordaad Farah, demeurant quartier 3, avec nue 25, maison 88 ; Six mois à M. Mohamed Ali Waberi, né vers 1941 à Doudah (TF AL), de Ali Waberi et de Moumina Ali,

demeurant quartier 6, à la station BP ; Trois mois à M. Yacin Doualeh Robleh, né le 19 novembre 1948 à Djibouti, demeurant quartier 6, traversée 3, maison 14 (fils de Doualeh Robleh et de Fatma Abdoulkader); Art. 2. — Il est interdit de solliciter un permis de conduire catégorie «» avant un délai de: Trois mois à M. Degueurce (Roger), né le 2 avril 1952 à Toulon (Var), demeurant Plateau du Serpent, B.P. 140. Art. 3. — Il est interdit de solliciter un permis de conduire catégorie «D» avant un délai de: Trois mois à M. Mohamed Turki Farah, né vers 1921 à Zou Keri, fils de Turki Fahah et de Fatma Falak, demeurant quartier 3, maison 96, à Djibouti: Trois mois à M. Saleh Soultan Mohamed, né en 1936 à Rada (Yémen), de Soultan Mohamed et de Faki Mohamed, demeurant à Ambouli (nationalité yéménite) ; Trois mois (à compter du 15 août 1970), à M. Abdourahman Elmi Chirdon, né le 15 août 1949 à Djibouti, de Elmi Chirdon:et de Saada Waiss, demeurant à Ambouli ; Six mois à M. Abdallah Kayat Oule Barre, né vers 1948 à Wea (T.FAT), de Kayat Oule et de Aoua Guedi, demeurant quartier 7, rue 47, maison 56; Six mois à M. Mohamed Bogore Abdi, né vers 1944 à Djibouti, de Bogore Abdi et de Aouah Bourache, demeurant quartier d'Ambouli ; Six mois à M. Eleyeh Kaireh Assowe, né en 1941 à Al-Sabieh, de Kayreh Assowe et de Fatouma Darar, demeurant quartier 7, nouveau lotissement, maison sans numéro ; Un mois à Ali Saïd Abdallah, né le 4 juillet 1949 à Dikhil; de Saïd Abdallah et de Oulous Guédi, demeurant à Djibouti, quartier 4, rue de Zeila ; Trois mois à M. Ali Mehad Samatar, né en 1917 à Djibouti, des feus Mehad Samatar et de Kadidja Ismaël, demeurant quartier 7, à Djibouti ; Deux ans à M. Hassan Abar God, né vers 1941 à Djibouti, de Abar God et de Kadidja Abdallah. a . Art. 4 — Il est interdit de solliciter un permis de conduire catégorie «E>» avant un délai de: Trois mois à M. Ali Mehad Samatar, né en 1917 à Djibouti, des feus Mehad Samatar et Kadidja Ismaël, demeurant quartier 7, à Djibouti ; Trois mois à M. Osman Farah Dirir, né en 1946 à Assamo (Cercle de Dikhil), de feu Farah Dirir et de Roumah Sougal, demeurant quartier 6, rue des Issas. Art. 5. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa notification aux intéressés.
